

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.
 À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOULE-DEUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 28 février 1844.

PROJET DE LOI SUR LES PATENTES.

Le projet de loi sur les patentes, présenté l'année dernière à la chambre des députés et resté à l'état de rapport, est aujourd'hui soumis à la discussion. Nous en avons fait connaître et analysé les dispositions; nous avons signalé la classification des diverses industries; nous ne pensons pas devoir nous répéter. Nos lecteurs trouveront au surplus dans le compte-rendu des débats des chambres les articles de la loi proposée. Voilà, depuis dix ans, la quatrième tentative faite pour modifier la loi qui régit la matière, loi importante et difficile. L'industrie et le commerce font depuis long-temps entendre des réclamations et sur la législation et sur la manière dont elle est appliquée; mais, fidèle à ses principes de fiscalité, l'administration n'a eu nullement pour but, en proposant des modifications, de satisfaire à de légitimes demandes, de mettre fin à de justes plaintes; les trois projets de loi présentés en 1834, en 1835, en 1843 et enfin en 1844 ne doivent avoir pour résultat que d'augmenter le produit, en un mot de faire rendre à l'impôt tout ce qu'il peut rendre, suivant l'expression de M. Humann. Ainsi, le fisc suit toujours les mêmes errements, et si parfois il change de forme, il ne change pas de voie.

L'impôt des patentes a eu pour but, lors de l'abolition des maîtrises et des jurandes, de faire contribuer aux charges publiques le commerce et l'industrie rendus libres; sous ce point de vue, on ne saurait raisonnablement nier que le principe de cet impôt soit équitable. L'industrie, désormais affranchie des entraves qui la gênaient dans l'extension de la production, prenait un développement extraordinaire; elle devenait une puissance devant rivaliser avec la propriété, partager avec elle les droits politiques, et par conséquent en amoindrir l'importance. Il fallait à ses transports des routes faciles, des canaux, des cours d'eau naturels rendus navigables par des digues et des barrages; elle avait besoin de ports, d'entrepôts, de bourses dans les grandes villes, de consuls capables de veiller à ses intérêts sur tous les points où elle pourrait verser ses produits, de navires de guerre la faisant respecter dans toutes les mers; la force publique devait la protéger avec activité, lui inspirer une confiance nécessaire, la mettre à l'abri des tentatives de spoliation, et, comme toutes ces choses ne s'obtiennent qu'au moyen de l'impôt, il était de toute justice qu'elle en supportât sa part.

Mais si l'impôt est légitime, il doit être appliqué avec intelligence, et on se trompe lorsque, pour le rendre plus lourd, on dit que, malgré sa progression ascendante, il correspond à peine à l'accroissement qu'ont reçu depuis cinquante ans les forces productives de la France.

Deux systèmes principaux ont été mis en présence: le système de l'impôt de quotité, suivi depuis l'établissement de la patente, et dans lequel le gouvernement persiste aujourd'hui; le système de l'impôt de répartition, qui n'a pas encore été expérimenté, mais que beaucoup d'hommes regardent comme supérieur à celui qui est en usage, autant par la facilité de l'application que par les résultats qu'il aurait pour le contribuable.

Les défenseurs du système de l'impôt de quotité assurent que l'administration a voulu plus d'une fois transformer cet impôt, qui, tel qu'il est, lui cause plus de travail et de difficultés que les trois autres contributions ensemble; que son rôle, si le système était changé, deviendrait aussi sûr que commode; qu'elle n'aurait plus de lutte, plus de responsabilité, et que ses agents, au lieu d'être regardés comme des préposés du fisc, n'interviendraient plus que comme médiateurs et comme arbitres. Après avoir tracé un pareil tableau, il ne restait plus aux défenseurs du système qu'à se retrancher derrière l'impossibilité du changement; c'est ce qu'ils ont fait en parlant de difficultés insolubles. Ils ont ajouté que, parvint-on à les surmonter, cette transformation, loin de produire les améliorations qu'on s'en promet, exposerait les patentables à des injustices et à des inégalités bien autrement intolérables que celle qui peuvent résulter des imperfections de la législation existante. Tels sont les termes du rapport de M. Vitet.

Mais il faut se garder d'accorder trop de confiance aux arguments de M. le rapporteur. Il n'y a pas en administration de difficultés insolubles. Sans doute l'industrie se modifie, change dans sa forme et dans ses résultats, se transporte d'un point sur un autre, mais tout cela se fait lentement; on suit très-facilement les progrès des industries naissantes, les statistiques des préfets les constatent, et rien ne s'oppose, dans le système de l'impôt de répartition, à ce qu'un département soit dégrevé s'il a vu l'industrie s'éloigner de lui, à ce qu'un autre soit imposé si l'industrie y naît et s'y développe. La propriété foncière change plus lentement de nature, c'est vrai; mais cependant des bois sont défrichés, des terres improductives sont mises en rapport; la division de la propriété a amené une grande augmentation de produits, il en est résulté que des terres inférieures sont devenues des terres de première classe; le contingent a donc été modifié, il le sera encore, et il ne serait pas plus difficile de changer le contingent pour la patente que pour le foncier.

Au surplus, M. le rapporteur voudrait-il persuader à quelqu'un que l'on fait des lois immuables? Comment donc! les lois politiques sont modifiées à des époques très-rapprochées, et les besoins toujours nouveaux, toujours changeants de l'industrie, du commerce, ne trouveraient qu'une législation immobile se refusant aux modifications jugées nécessaires! Une pareille prétention serait absurde; elle est du reste en opposition avec les faits.

Plusieurs orateurs sont inscrits contre le projet du gouvernement. Il est probable que le système de l'impôt de répartition sera reproduit, mais il n'est pas présumable que la chambre l'adopte. Elle n'osera pas, dans une matière aussi grave, créer rien d'important, et si elle fait quelques innovations, ce sera dans les détails, dans le classement des industries et dans l'affranchissement de quelques unes d'entre elles.

C'est avec un pénible sentiment de douleur et d'indignation que nous portons à la connaissance du pays l'article suivant, publié par le *Moniteur* du 26 février, et qui désavoue la conduite de M. le contre-amiral Dupetit-Thouars :

« Le gouvernement a reçu des nouvelles de l'île de Taïti en date du 1^{er} au 9 novembre 1843.

« M. le contre-amiral Dupetit-Thouars, arrivé dans la baie de Papeïti le 1^{er} novembre pour exécuter le traité du 9 septembre 1842 que le roi avait ratifié, a cru devoir ne pas s'en tenir aux stipulations de ce traité et prendre possession de la souveraineté entière de l'île. La reine Pomaré a écrit au roi pour réclamer les dispositions du traité qui lui assurent la souveraineté intérieure de son pays et le supplie de la maintenir dans ses droits. Le roi, de l'avis de son conseil, ne trouvant pas dans les faits rapportés de motifs suffisants pour déroger au traité du 9 septembre 1842, a ordonné l'exécution pure et simple de ce traité et l'établissement du protectorat français dans l'île de Taïti. »

A ces faits nous ajouterons qu'une corvette vient d'être expédiée dans les mers du Sud pour porter à M. Dupetit-Thouars un ordre de rappel, et à son successeur les instructions nécessaires pour le rétablissement de la reine Pomaré dans sa souveraineté.

C'est le 16 février que l'on apprit à Paris, par le *Journal du Havre*, la prise de possession de Taïti par la France. Le gouvernement connaissait cet événement dès la veille, et c'est la première fois qu'il en a entretenu le public.

On aurait pu comprendre jusqu'à un certain point qu'après avoir pris connaissance des dépêches de M. le contre-amiral Dupetit-Thouars, après avoir délibéré pendant vingt-quatre ou quarante-huit heures pour savoir ce qu'il avait à faire, le gouvernement eût désavoué la conduite de ce marin. Un désaveu ainsi spontané eût pu passer pour une faiblesse, mais au moins il n'aurait pas eu ce caractère de lâcheté, et nous dirions presque de trahison, que tout ce qui s'est passé depuis lui donne trop évidemment.

Que s'est-il passé? A la nouvelle des événements de Taïti, la presse anglaise s'est émue; de la presse l'émotion a bientôt passé dans le parlement; à la chambre des lords, à la chambre des communes, les ministres ont été interpellés; ils ont déclaré qu'ils déploieraient grandement ce qui s'était passé, et en ajoutant qu'ils avaient déjà, à cet égard, demandé des explications au gouvernement français, ils donnaient à entendre que notre contre-amiral serait probablement désavoué.

Et c'est après de pareils faits que le ministère français, parlant pour la première fois d'un événement dont le pays tout entier se préoccupe depuis dix jours, nous apprend en même temps cet événement et le désaveu dont le gouvernement a cru devoir le faire suivre. En vérité, cela dépasse toutes les prévisions, et nous ne croyons pas que les plus grands adversaires du pouvoir eussent pu lui attribuer le projet de résolutions semblables à celle qu'il vient de faire connaître.

Nous voudrions, pour l'honneur de la France, pouvoir nier que le désaveu de la conduite de M. Dupetit-Thouars soit le résultat des injonctions du cabinet anglais; mais, en vérité, les faits parleraient ici trop haut contre nous, et nous ne sachions pas qu'il soit possible de nier la lumière du jour.

Nous le disons avec amertume, nous le disons avec indignation, jamais la France n'est descendue à de pareils actes de faiblesse. L'évacuation d'Ancône, cette lâcheté contre laquelle M. Guizot a tant déclamé il y a quatre ans, est aujourd'hui dépassée, car pour Ancône on avait eu au moins la pudeur de sauver les apparences. Cette fois nous avons reculé au premier mot, sans nous permettre une seule observation, et il a suffi à lord Aberdeen de dire à M. Guizot : Vous désavouez votre contre-amiral, pour qu'aussitôt M. Dupetit-Thouars ait été désavoué et rappelé.

Voilà les premiers fruits de l'entente cordiale, et les prédictions des orateurs de l'opposition n'ont pas tardé à se réaliser. Il y a un mois, on disait que l'amitié de l'Angleterre nous coûterait cher. Hélas! voilà une honte de plus à inscrire dans la triste histoire de ceux qui nous ont gouvernés depuis bientôt quatorze

FEUILLETON DU CENSEUR. — 28 ET 29 FÉVRIER.

UN AMOUR EN PROVINCE.

NOUVELLE.

I.

Il y a un âge de charmante ignorance en amour où l'objet aimé n'est point un être réel, mais la personification trompeuse de l'idéal que l'âme a rêvé. A cet âge de candeur (de quinze à dix-huit ans), on suppose les plus séduisantes qualités, les sentiments les plus délicats à quelque esprit pédant, à quelque cœur sec; on s'éprend de quelque physionomie maladroite (cachet d'une vie déréglée), à laquelle on prête un charme mélancolique; on se compose un fantôme adoré; on est ému, dominé, torturé, souverainement heureux ou malheureux par lui, et on reste esclave de ce personnage factice jusqu'au jour où la raison dessille tout-à-coup, et fait paraître ridicule et naïf ce bel amour si sincèrement caressé par le cœur et l'imagination.

Ceci nous rappelle un délicieux passage des lettres de M^{lle} Roland aux demoiselles Cannel, où, jeune fille, elle avoue avec un touchant enthousiasme à ces amies de pension le trouble avant-coureur de l'amour que fait naître en elle un jeune homme beau, vertueux, spirituel et tendre comme St-Preux. Quand Lablanche (c'est le nom du bien-aimé) paraît, Manon Philippon pâlit, rougit et ne peut contenir son émotion. Lablanche fera le bonheur de Manon et la gloire de la France; c'est une âme désintéressée, un esprit profond et créateur, en travail d'une foule d'utopies sociales et littéraires destinées à régénérer le monde. Mais l'enlèvement de la jeune fille a sa contre-partie dans les mémoires de la jeune femme: la raison et l'esprit juste de M^{lle} Roland font justice des illusions de Manon; elle nous montre alors Lablanche tel qu'il était en effet, un homme médiocre, intrigant et positif.

Qui n'a eu son Lablanche? Qui n'a aimé dans sa jeunesse quelque lourdaud ou quelque fat désavoué plus tard? Qui n'a rougi en se retrouvant en face du rustre ou du faux bel-esprit, cause autrefois innocente et indigne des émotions les plus vives et les plus vraies? Passons à notre récit.

C'est dans une ville du Midi que nous ne nommerons point, de peur que nos lecteurs ne cherchent à retrouver en chair et en os le héros de notre fiction. Ce héros se nommait Démosthène, nom fatal, qui, dès son enfance, le voua sans vocation à l'éloquence artificielle du barreau. Com-

ment avait-il reçu ce grand nom de Démosthène? Tout simplement parce qu'il était venu au monde dans ces glorieuses années de la république française où tout enfant mâle était destiné à s'appeler Brutus, Thémiocle, Aristide ou Numa.

Démosthène était fils d'un détestable avocat de province, bon diseur, infatigable discuteur, et qui, à force de faconde, avait usurpé une espèce de réputation dans son département. Ambitionnant de voir se continuer son éloquence dans sa race, il y prépara son fils, d'abord en le nommant Démosthène, puis, lorsqu'il eut fait assez vulgairement ses classes dans le collège de la ville, en l'envoyant à Paris étudier le droit. « Pars, mon fils, lui dit-il d'un air superbe en lui faisant ses adieux, et rends-toi digne du grand nom que je t'ai donné. » Ces derniers mots renfermaient une double allusion ingénieuse, et le père souriait d'orgueil en les prononçant. Démosthène partit pour Paris. Son père lui faisait une pension de 2,000 f., à laquelle sa mère ajoutait ses économies. Excellente et simple femme, elle croyait à la gloire à venir de son fils, comme elle croyait à la gloire actuelle de son mari; elle était pleine de faiblesse pour son enfant, ainsi que toutes les mères de ces contrées, qui font de leurs fils de grands flâneurs, d'insupportables habileurs, paresseux, insolents, manquant de respect à leur mère, et plus tard à toutes les femmes qu'ils n'ont pas appris à respecter dans celle qui leur a donné la vie.

Muni d'une somme assez ronde et d'une pension suffisante et assurée, Démosthène, à peine installé à Paris, voulut connaître les délices de la capitale. Tout en suivant régulièrement les leçons de l'École de Droit, il fréquentait beaucoup les théâtres; celui de la Porte-Saint-Martin, alors florissant, le charma surtout. Mais, même dans ces distractions, un but d'utilité l'attirait; puisqu'il était destiné à éclipser un jour tous les avocats de son département, ne devait-il pas se préparer par tous les efforts de son intelligence à ce glorieux avenir? Or, l'art dramatique lui semblait un puissant auxiliaire à l'art oratoire. Deux passions malheureuses se développaient alors simultanément en lui, l'éloquence et la poésie; non qu'il fit des vers, même des plus mauvais: il en était incapable; mais il aimait la poésie sans la sentir, comme les acteurs médiocres, pour qui les plus beaux vers ne sont qu'une harmonie sonore et creuse propre à faire admirer leur organe, leurs gestes, leur visage. Ceci nous rappelle que nous avons oublié de faire le portrait de Démosthène. Il avait alors vingt ans; il était petit, d'une taille svelte quoique gauche; ses mains étaient blanches et osseuses; sa tête, déprimée vers le crâne, était couverte de cheveux bruns coupés ras; son front peu élevé, mais son œil très-vif, comme le sont en général les yeux des Méridionaux, les moins intelligents, et son

nez aquilin donnaient à sa figure une apparence de distinction; on disait de lui: Il a l'air comme il faut. Au moral, c'était un être sec, envieux, d'une ambition mesquine, aimant à faire de l'effet, et admirablement façonné en tous points pour être plus tard un orateur bel-esprit de province. Malgré sa médiocrité, il était pourtant, à force d'entêtement (c'est la qualité qui, chez les hommes vulgaires, remplace la volonté intelligente qui fait le génie), parvenu à acquérir un vernis scientifique et littéraire qui en province devait le faire admettre un jour des ignorants et des candides. Il suivit les cours des plus habiles professeurs de l'époque, et, sans en comprendre la portée philosophique ou politique, il en retint comme un écho d'expressions retentissantes qui devaient plus tard lui servir à formuler sa faconde.

Un défaut d'organisation désespérait Démosthène: comme son illustre patron de l'antiquité, il avait la voix faible et bégayait; mais il se dit doctoralement que puisque l'exercice donnait des forces au corps le plus débile, la déclamation devait produire le même résultat sur une voix fût-elle et saccadée. Dès lors sa passion déclamatoire ne connut plus de bornes. Il fut merveilleusement secondé dans ses études dramatiques par un de ces hasards si fréquents à Paris. Dans l'hôtel où il logeait, au même étage, demeurait une figurante de la Porte-Saint-Martin, grande et forte femme de cinq pieds six pouces, brune, fraîche (quoique ayant passé trente ans), montrant fort négligemment d'assez belles épaules et de très-gros bras; en somme, pouvant singer sur quelque théâtre de province le type des Méropes, des Athalies et des Sémiramis tel que l'avait créé M^{lle} Georges, cette tragédienne souveraine avant que M^{lle} Rachel eût prouvé qu'une intelligence élevée servait mieux, pour interpréter l'art, que toute la puissance des poumons et de la force physique. Démosthène fit tout naturellement la connaissance de Léocadie. La belle veuve (ces femmes-là le sont toujours) avait eu pour mari un négociant du Havre qui, à la suite de mauvaises affaires, s'était brûlé la cervelle, ne laissant pour ressource à Léocadie qu'un esprit cultivé et des goûts littéraires qui la poussaient aujourd'hui instinctivement au théâtre.

Démosthène accepta ce roman comme une véritable histoire; il avait une de ces natures théâtrales qui, habituées à faire parade de sentiments factices, sont inhabiles à discerner dans autrui le faux du vrai. Léocadie prenait des leçons théoriques au Conservatoire, et pratiquait comme figurante l'art dramatique à la Porte-Saint-Martin, où elle n'avait consenti à accepter un rôle aussi infime, disait-elle à Démosthène, que pour surmonter par degrés l'effroi que les planches inspiraient à sa timidité naturelle.

ans, et cette honte, c'est à nos amis les Anglais que nous la devons.

Espérons toutefois qu'un événement aussi énorme ne s'accomplira pas sans protestation. Si la tribune restait muette en présence de pareilles indignités, c'est qu'il n'y aurait plus dans la chambre un seul député qui eût un peu de sang français dans les veines. Fort heureusement nous n'en sommes pas là.

L'Émancipation a reçu de Taïti des lettres particulières dont l'une rend compte de la prise de possession de Taïti. Nous en donnerons quelques extraits.

Ces lettres sont au nombre de trois; les deux premières donnent des renseignements sur les îles Marquises.

« Les constructions françaises de Nuka-Hiva sont fort peu avancées; un petit fort, le fort Collet, dont les parapets sont en gazon, et cinq cases en charpente résument tous les produits de l'activité de la garnison. Pendant seize mois, on aurait dû obtenir beaucoup mieux... Il existe en projet une ville magnifique qui a le nom de Saumurville. Le nom des rues, des places, etc., est déterminé; des poteaux surgissent du milieu des herbes et des broussailles avec des écriteaux portant rue Rochefort, de Lorient, de Bretagne, de la Reine-Blanche, etc. Les insulaires sont très-affables et familiers avec nos soldats. »

Ce qui précède est daté du camp de Saumurville, île de Nuka-Hiva, le 1er octobre 1843. Ce qui suit est du 18 octobre :

« La frégate l'Uranie est arrivée lundi dernier, 16 du courant. M. le gouverneur, l'évêque d'Amalthe et un nombreux état-major se trouvaient à bord. Le débarquement a eu lieu le 17, à huit heures du matin, au bruit des salves d'artillerie des navires de la rade et du fort Collet. Le gouverneur a été reçu par les troupes du camp et par les autorités de l'île. Le roi Temoana, accompagné des principaux chefs, lui a été présenté par M. Collet, commandant du fort. Le cortège s'est rendu à la chapelle en planches qu'on venait d'improviser, et où M. d'Amalthe a officié pontificalement, à la grande admiration des insulaires.

« Hier 18, le bruit s'est répandu que le gouverneur était chargé d'une mission secrète pour Taïti, et, suivant une révélation particulière, cette mission consisterait à exiger l'expulsion des missionnaires anglais de Taïti, pour arrêter le progrès des menées anti-françaises dans l'île; et comme ces missionnaires se trouvent là depuis long-temps, on prévoit de la résistance à cette mesure énergique, qui, du reste, va très-bien au caractère de M. le gouverneur. De plus, une frégate anglaise et deux corvettes de la même nation se sont dirigées récemment vers ces parages, toujours dans l'intention de mettre des embarras à l'occupation française. En ce moment, notre garnison à Taïti ne se compose que de dix hommes commandés par un officier pour veiller au pavillon.

« Aujourd'hui le bruit d'une expédition lointaine pour Taïti se confirme; l'ordre a été donné positivement à tous les bâtiments de la division de se tenir prêts à appareiller; les deux compagnies d'élite du bataillon sont désignées pour embarquer et prendre part à cette nouvelle expédition. L'annonce de la possibilité d'un combat avec les Anglais a été accueillie avec une sorte d'enthousiasme. »

Pauvres marins! ils apprendront dans quelques mois que la France n'est plus qu'une province anglaise, et qu'à un signe de lord Aberdeen leurs chefs sont désavoués honteusement! Ils apprendront qu'il y a une chambre en France, une chambre dont la majorité est acquise au ministère de l'étranger. Apprendront-ils qu'en cette circonstance cette majorité a ratifié un infâme désaveu?

La dernière lettre est datée de Taïti, 9 novembre, et rend compte de la prise de possession.

« On est arrivé devant le parc de la reine, au milieu duquel se trouve le mâit de pavillon; la galerie d'habitation royale était garnie de tous les partisans de la domination anglaise. Au moment où les sapeurs pénétraient dans l'enclos du parc, un digne quelconque, vêtu d'une défroque qui révélait la Grande-Bretagne, est venu crier à la porte le mot solennel chez les sauvages : *Tabou! tabou!* (défendu, sacré). Aucun compte n'a été tenu de cette impuissante défense. La troupe s'est rangée en bataille. Alors le représentant de la reine, qui était parti, a réitéré une protestation contre la tyrannie et la violence des Français prétendant envahir un pays qui avait sa nationalité reconnue; il a terminé par un appel à la reine Victoria d'Angleterre, qui lui a promis aide et protection en toute circonstance. On a occupé l'habitation de la reine, qui est actuellement occupée par M. le gouverneur Bruat. Un inventaire du mobilier a été dressé. Un fort poste a été laissé de garde en ce lieu, puis la foule s'est écoulée. Des salves d'artillerie ont eu lieu à deux reprises dans la journée; tous les navires ont été pavoisés, les habitations fran-

La liaison de Démosthène et de Léocadie fut bientôt des plus intimes. L'art les avait unis, comme ils disaient pompeusement plus tard. Douée d'un organe retentissant, d'une prononciation nette, la figurante entreprit avec succès l'éducation dramatique du futur avocat; elle parvint à assouplir et à renforcer sa voix. Démosthène l'adorait par reconnaissance. Quel avantage de trouver dans sa maîtresse une institutrice! Amours, leçons ne lui coûtaient rien, et c'était un grand charme pour cet esprit positif, qui portait dès lors le germe d'une avarice instinctive, ignoble petit vice que les familles et la société de province nourrissent et caressent comme une vertueuse tendance d'ordre et de raison.

Démosthène s'oublia long-temps dans le double enivrement qu'il trouvait dans cette liaison. En vain son père le rappelait-il pour soutenir son éloquence chancelante; quelques années d'étude, objectait Démosthène, étaient encore nécessaires à son perfectionnement. Mais enfin tout à un terme, Démosthène se sentait très-fort en déclamation, il avait fait ses preuves en jouant la tragédie bourgeoise, il s'était même essayé avec succès dans la petite salle du théâtre de la rue Chaatereine; la figurante n'avait donc plus rien à lui apprendre. Puis, elle avait grossi de mesurement et prenait un air de vieille femme; d'autre part, les années s'étaient succédé sans qu'elle eût pu obtenir un tour de début sur le théâtre même où elle était demeurée si constamment comparse : son double prestige s'était évanoui aux yeux de Démosthène. Mais comment rompre une liaison de dix années? Comment abandonner au désespoir, au suicide (autre illusion théâtrale de ce faux esprit), cette femme passionnée? La mort du père de Démosthène vint couper ce nœud gordien. La fortune, l'éclat, le devoir de continuer l'éloquence paternelle, l'appelaient dans son pays. Ces voix puissantes devaient l'emporter. Il quitta tristement Paris le jour même où Léocadie avait obtenu de débiter dans un mélodrame, non à la Porte-Saint-Martin, mais à la Galté. « Je te quitte avec moins de regret, lui écrivit-il (il aurait trouvé trop bourgeois de lui dire adieu de vive voix). Te voilà avec une position, tes débuts seront brillants; le Théâtre-Français s'ouvrira pour toi. O ma Sémiramis! souviens-toi de moi dans ta gloire! »

Malheureusement Léocadie fut implacablement sifflée le soir même à la Galté, et, pour se consoler, elle ne trouva pas de meilleur expédient que de courir à la poursuite de son infidèle. Dès le lendemain, elle monta en diligence et suivit la route où il avait passé douze heures plus tôt.

Après dix ans d'absence, quand Démosthène arriva dans sa ville natale, il ne bégayait plus, il était superbe d'assurance, irrésistible de faconde; mais il avait maigri à la peine, ses cheveux grisonnaient, et, quoiqu'il n'eût que trente ans, il paraissait en avoir quarante.

(La suite à un prochain numéro.)

caises ont également pavoisé leurs demeures, et le soir elles ont été illuminées. L'artillerie et l'infanterie ont été casernées dans une maison de détention où la police arbitraire des missionnaires entassait les prisonniers. On les a mis en liberté, à leur grand contentement. Tout est tranquille. A mesure que les indigènes viennent fraterniser avec nos soldats, les familles anglaises déménagent et vont à bord de la frégate.

« Aujourd'hui, on a appris que la reine se trouve dans une île voisine, l'île Moorca. »

CONSEIL MUNICIPAL DE LA GUILLOTIÈRE.

Séance légale du 10 au 19 février 1844.

Après la lecture de l'arrêté préfectoral qui fixe l'ouverture de la session et la nomination d'un secrétaire, un membre rappelle que le conseil a demandé qu'un commencement de chaque session un rapport fût fait sur les délibérations précédentes et sur les travaux administratifs qui en seraient la suite. Il prie M. le maire de se rendre aux vœux du conseil.

M. le maire dit qu'il ne se croit pas tenu à faire ce travail, qu'il répondra aux questions qui lui seront adressées.

COMMISSIONS. — Sont nommées des commissions pour la révision des listes électorales, pour l'examen d'une question de propriété de cours de Brosses, d'un projet de caisses de retraite pour les employés de l'octroi, d'une demande de crédit supplémentaire pour ledit octroi, et pour la rectification du plan de la ville.

OCTROI. Limites. — M. le maire lit plusieurs rapports du préposé au chef qui s'efforce de prouver l'avantage de conserver au-delà du canal d'enceinte une zone soumise aux droits. Le conseil entend avec surprise la lecture d'une lettre de M. le lieutenant-colonel en chef du génie, Petit, qui, consulté dans une question d'octroi, essaie de démontrer l'utilité d'une zone qui empêcherait d'élever des maisons et des baraques auprès des forts. Une vive discussion s'élève; on s'écrie que l'établissement de la zone porterait atteinte aux intérêts des propriétaires et des habitants, assez malheureux d'être placés sous le canon des forts et ne jouissant pas des avantages de la ville. Enfin la question est mise aux voix en ces termes : « La ligne d'octroi sera-t-elle restreinte au boulevard d'enceinte, ou sera-t-elle conservée telle qu'elle est aujourd'hui? » Le maintien de la zone est décidé par 13 voix contre 6.

Cautionnements. — Le conseil décide que les marchands en gros fourniront caution à la ville pour le droit des liquides introduits dans leurs entrepôts.

Le conseil vote une demande à l'état pour que la ville soit dégrevée du prélèvement du dixième opéré au profit du trésor sur les revenus de l'octroi.

TAXES SUR LA PETITE VOIRIE. — Renvoyées à la session de mai.

PROJET D'UN PONT SUR LE RHÔNE. — Le conseil donne un avis favorable au projet présenté par MM. Médail et Perrot, à la condition que les entrepreneurs élèveront à leurs frais les bureaux d'octroi dont la ville restera propriétaire.

BAUX. — Sont approuvés les baux de l'école des sœurs et de l'hospice des vieillards, au prix de 1,200 f.; de l'école mutuelle des Brotteaux, au prix de 650 f.; d'un local qui servira de presbytère à la succursale de Monplaisir, au prix de 400 f.; d'un local qui servira de prétoire à la justice de paix, au prix de 550 f. Le conseil vote, en outre, 1,193 f. 50 c. pour frais d'établissement de ce prétoire.

CHEMINS. — Le redressement du chemin du Sacré-Cœur, voté en principe, est décidé provisoirement jusqu'au boulevard d'enceinte.

Un membre du conseil demande que l'ouverture du cours Vendôme, depuis long-temps décidée, soit effectuée le plus tôt possible; il fait comprendre toute l'importance de cette belle voie de communication qui, aboutissant à deux routes royales, lierait le nord et le midi de la commune, rendrait les rapports plus faciles et le roulage plus rapide. Cette proposition, prise en considération, est renvoyée à l'examen de la commission du plan de la ville.

CIMETIÈRE. — M. le maire est autorisé à traiter de gré à gré pour l'agrandissement du cimetière, ou à poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique.

OBJETS DIVERS. — Le conseil vote une demi-bourse à l'institution des sourds-muets pour le nommé Vernay, une somme de 100 f. due à M. Récamier pour la pompe à incendie, celle de 309 f. 37 c. due sur les travaux de pavage du cours Lafayette. Il décide que le cinquième de la somme accordée comme gratification aux employés de l'octroi sera appliqué à la dépense d'un uniforme.

Paris, le 25 février 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre était aujourd'hui émue et agitée comme elle l'est aux jours où les plus grandes questions se discutent et se décident. Après avoir entendu les développements de la proposition de M. de Bricqueville, qui a été prise en considération à la presque unanimité, la plupart des députés ont quitté leurs bancs, et la discussion du projet de loi sur les patentes a commencé en présence d'une centaine de membres.

Le reste de la chambre était dans la salle des conférences, où les conversations les plus animées se sont engagées sur la grave nouvelle que le *Moniteur* a portée ce matin à la connaissance de la capitale.

Aujourd'hui, à midi, les spéculateurs qui se réunissent pour la petite bourse étaient dans une grande agitation et témoignaient hautement du mauvais effet qu'avait produit sur eux la conduite du gouvernement. A la chambre, le mécontentement n'a pas été moins grand, et ce ne sont pas seulement des députés de l'opposition qui l'ont exprimé; parmi les conservateurs, plusieurs ont déclaré que les résolutions du ministère dans cette circonstance étaient inqualifiables, et ceux qui n'ont pas cru devoir le blâmer de ce qu'il vient de faire se sont du moins abstenus de chercher à le justifier. Il ne s'est donc pas élevé une seule voix pour approuver le désaveu de M. Dupetit-Thouars.

M. Dupetit-Thouars est rappelé; ce n'est pas tout. Les forces navales que nous possédons dans les mers du Sud vont être réduites; on dit aussi qu'on remplacera par de nouveaux bâtiments ceux qui, par leur présence dans la rade de Taïti, se sont associés à l'acte de fermeté de notre contre-amiral.

A trois heures et demie, M. de Carné est monté à la tribune, et il a prié la chambre de vouloir bien fixer un jour où il pourrait adresser au ministère des interpellations sur l'affaire de Taïti. Personne ne s'est opposé à ces interpellations qui auront lieu jeudi.

A la chambre, l'opinion générale est que cette affaire doit être le coup de grâce du ministère. M. Guizot a paru un instant, mais il était sombre et comme écrasé par les difficultés nouvelles que vient de lui créer sa condescendance pour les intérêts anglais.

Le roi est parti hier soir pour Eu, après le conseil dans lequel la résolution de désavouer M. Dupetit-Thouars a été prise. Ce voyage a fait chuchoter, mais il est au fond sans signification.

S. M. n'est allée à Eu que pour y diriger par elle-même des plantations qu'elle y fait faire en ce moment. Louis-Philippe sera de retour à Paris mercredi matin.

Avant la séance publique, la chambre s'est réunie dans ses bureaux pour examiner la proposition de M. Combarel de Leyval. Trois bureaux ayant autorisé la lecture de cette proposition, elle sera lue et développée à l'une des prochaines séances. C'est un échec pour le parti ministériel, que le *Journal des Débats* conjurait ce matin, dans les termes les plus pressants, d'enterrer la proposition dans les bureaux.

— M. Charles Laffitte a été réélu hier par le collège de Louviers. Sur 495 votants il a obtenu 340 suffrages; son concurrent, M. Auzoux, n'a pu en réunir que 141.

La décision rendue par la chambre à la presque unanimité, il y a à peine un mois, se trouve donc annulée. En présence de ce qui vient de se passer, que fera-t-elle? Admettra-t-elle dans son sein M. Charles Laffitte, qu'elle a elle-même déclaré coupable d'avoir voulu y entrer par de mauvais moyens, ou bien le repoussera-t-elle encore une fois? Les causes de l'exclusion première subsistant encore, la chambre pourrait rendre un second arrêt conforme au premier.

— Le projet de loi des patentes paraît devoir donner lieu à la présentation d'un aussi grand nombre d'amendements que le projet de loi sur la chasse. Nous en avons déjà sous les yeux plusieurs parmi lesquels nous avons remarqué les suivants :

M. Taillandier propose de rédiger ainsi l'article 9 :

« Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des magasins, boutiques, usines, hangars, remises, chantiers et autres locaux servant à l'exercice des professions imposables.

« Il est dû lors même que les locaux ainsi spécifiés sont concédés à titre gratuit.

« Le droit proportionnel est assis sur la valeur locative imposable, suivant les évaluations de la cote foncière.

« La maison, ou l'appartement, ou la partie du local servant à l'habitation du patenté, et qui est déjà frappé de la contribution mobilière, est exempt du droit proportionnel. »

M. Desaigne propose d'introduire dans l'article 12 un paragraphe ainsi conçu :

« Ne sont pas assujétis à la patente : les notaires, les avoués, les avocats au conseil, les greffiers, les huissiers, les agréés, les révérendaires au sceau. »

M. Corne voudrait que l'article 17 fût ainsi rédigé :

« Les contrôleurs des contributions directes, assistés des maires ou de leurs délégués, procéderont annuellement au recensement des imposables et à la formation des matrices des patentes.

« En cas de dissentiment entre les contrôleurs et les maires ou leurs délégués, les observations contradictoires de ces derniers seront consignées dans une colonne spéciale. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 25 février 1844.

Cinq pour cent	125 53	Trois pour cent belge	»
Quatre et demi pour cent	»	Banque belge	660
Quatre pour cent	106 23	Caisse Laffitte	1105
Trois pour cent	82 25	— — — — —	3077 50
Actions de la Banque	5260		
Obligations de Paris	1415		
Rentes de Naples	104	Paris à Rouen	826 25
Etats Romains	106 1/2	Paris à Orléans	857 50
Dettes actives d'Espagne	32 3/4	Rouen au Havre	667 50
Cinq pour cent belge	106 5/4	Strasbourg à Bâle	242 50

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 26 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté. Une assez vive agitation règne dans la chambre. Deux pétitions sont déposées.

M. Magne, député de la Dordogne, demande un congé de dix jours. — Accordé.

MM. Sout, Duchâtel, Guizot, Martin (du Nord) sont aux bancs des ministres.

L'ordre du jour est le développement de la proposition Bricqueville relative au rapprochement des cendres du général Bertrand de celles de l'empereur Napoléon. La parole est au colonel de Bricqueville.

M. DE BRICQUEVILLE (vif mouvement d'attention) : Messieurs, déjà vous avez accueilli avec intérêt la proposition que j'ai eu l'honneur de vous faire, lorsque, à la nouvelle de la mort du général Bertrand, je suis venu devancer à cette tribune l'expression du sentiment public.

Aujourd'hui, je viens vous exposer en peu de mots les motifs d'une initiative qui a si heureusement rencontré vos sympathies en cette circonstance, car, si j'en juge par vos premières dispositions, rien ne saurait mettre obstacle à l'exécution du projet qui vous est soumis.

Permettez-moi de le dire, avant toute autre considération se présente ici une question de moralité. Chacun sait, en effet, que nos mœurs politiques ont besoin de l'enseignement qui va résulter de la résolution de la chambre. (Mouvement.)

Dans les honneurs rendus à la mémoire de l'homme dont le génie plane encore sur nous par d'immortels souvenirs, vous n'avez pas voulu seulement être justes; vous avez de plus pensé avec raison que de tels honneurs étaient une sorte de réhabilitation pour le pays. (A gauche : Très-bien ! très-bien !)

Assez long-temps la France parut ingrate envers la plupart de ceux qui l'avaient le mieux servie; vous la montrez reconnaissante, et pour un genre de services dont elle fait plus de cas qu'on ne pense : je veux dire le bon exemple donné par la pratique des sentiments moraux. (Nouvelle adhésion.)

Oui, Messieurs, la France vous saura gré de l'hommage que vous rendez ici à l'abnégation de soi-même dans l'accomplissement du devoir. Ne craignez pas d'être trop magnifiques envers une vertu qui devient chaque jour plus rare. Aux conditions sous lesquelles cette vertu se présente, vous ne risquez pas de rendre vulgaire le prix qu'elle recevra.

Que la munificence nationale fasse un appel aux arts pour décorer la tombe où reposent enfin de glorieuses cendres; au milieu de tant de merveilles, les yeux chercheront toujours un autre cercueil.

Quelque place que vous lui assigniez, vous aurez du moins satisfait à cet instinct des grandes et belles choses qui ne mourra jamais chez une nation comme la nôtre.

Du reste, Messieurs, il ne s'agit pas de peser les titres de ceux qui pourraient, plus ou moins dignement, occuper cette place. Sans doute, l'empereur vit beaucoup d'hommes éminents concourir à son œuvre quand il éleva la France si haut; mais aucun de ces hommes ne fut autant que le général Bertrand l'âme confiante de ses pensées.

Peut-être faut-il attribuer au noble abandon d'une telle amitié

le caractère d'un dévouement sans exemple. La fortune ne le rendit pas intéressé, et le malheur, loin de l'affaiblir, en fit un devoir de la conscience, un sentiment religieux.

Ainsi donc, Messieurs, vous ne perdrez pas de vue l'esprit de ma proposition. Si je réclame pour le général Bertrand une distinction sans analogie avec d'autres récompenses, décernées d'ailleurs à de grands services, c'est que je ne le considère ni comme leur grand-marchal du palais, ni comme gouverneur d'Illyrie, ni même comme général en chef; je vois uniquement en lui l'ami, le compagnon inséparable de Napoléon, le serviteur fidèle et dévoué, le compagnon inséparable de Napoléon, le serviteur fidèle et dévoué, le compagnon inséparable de Napoléon, le serviteur fidèle et dévoué.

En disant l'ami, le compagnon inséparable de Napoléon, je ne fais qu'exprimer l'idée d'une communauté d'existence telle que l'empereur la concevait lui-même lorsqu'il disait: *Bertrand est désormais identifié avec mon sort...*

Ici, évidemment, la pensée ne s'arrête pas devant une tombe. Serions-nous plus scrupuleux que cette pensée? Voudrions-nous séparer ce qu'elle avait uni?

La mort seule peut mettre un terme à des rapports si peu ordinaires dans la vie des princes. Gardons-nous donc d'être surpris que ces rapports aient partout frappé les imaginations, et que, sans égard pour l'éclat de bien d'autres renommées, le peuple se soit plu à placer le général Bertrand à côté de l'empereur.

Et vraiment, messieurs, quel tableau plus touchant et tout ensemble plus significatif pourrions-nous offrir à la génération contemporaine, que celui du rapprochement de leurs cercueils?

Au milieu de tant de perturbations survenues chez nous depuis cinquante ans dans l'ordre politique, il était difficile que notre société n'eût pas à se ressentir de plus d'une atteinte portée à l'ordre moral. Or, dans l'ordre moral, les pouvoirs n'ont pas, à beaucoup près, la même autorité que dans l'ordre politique. La loi, par exemple, punit la rébellion; elle est impuissante contre l'infidélité et l'ingratitude.

Eh bien! Messieurs, nous avons ici un moyen de les atteindre, plus sûr que la flétrissure: honorons la fidélité et la reconnaissance dans l'homme rare dont la vie entière fut un exemple de ces deux vertus.

Maintenant, pour ôter toute équivoque à ma proposition, il me reste à vous la présenter sous la formule la plus propre, selon moi, à lui assigner son véritable caractère. Je demande donc, sauf les modifications que la chambre jugera convenables, que le cercueil du général Bertrand soit déposé à l'entrée extérieure du caveau qui renferme les nobles reliques de l'empereur, sans autre inscription que ces mots: *Ci gît le général Bertrand.* (Appuyé! appuyé!)

M. de Bricqueville donne ici lecture d'une lettre d'un des fils du général Bertrand. Dans cette lettre, M. Bertrand fils remercie M. de Bricqueville de sa proposition, et dément l'allégation faite par un journal de Châteauroux, *l'Abeille de l'Indre*, que le défunt avait exprimé le vœu formel d'être inhumé auprès de sa famille. La lettre est signée Henri Bertrand. (Très-bien! très-bien!)

M. RICHOND DES BRUS rend hommage à l'intention de l'auteur de la proposition; il rend hommage aussi à la mémoire de Bertrand. Mais la gloire de Bertrand n'a pas besoin du témoignage d'admiration qu'on veut lui donner; et Bertrand est déjà associé dans l'histoire à Napoléon par nos historiens, par nos poètes, par nos sculpteurs. En conséquence, M. Richond repousse la prise en considération.

M. LAS CASES appuie la proposition. Il est beau pour une nation de débattre la question de savoir si les cendres d'un homme illustre reposeront à l'ombre des cendres de Napoléon. (Léger bruit.)

M. LAS CASES fait l'éloge de Bertrand, savant illustre qui remplaça Monge dans sa chaire de l'École Polytechnique, administrateur habile dans les provinces illyriennes, homme d'affaires dans plusieurs missions diplomatiques, ingénieur distingué en Egypte et en Europe, grand guerrier sur beaucoup de champs de bataille.

M. DE LABOURDONNAIE appuie la proposition parce que Bertrand a été un des plus héroïques exemples de fidélité. Je ne doute pas, dit-il, que les ministres ne l'appuient aussi avec chaleur (rumeur), pour répondre aux attaques qui ont été portées naguère à ces sentiments. (Nouvelle rumeur au centre.)

L'orateur dit qu'il a été lui-même un des compagnons de l'empereur, puis il ajoute: Je crois que c'est le lieu de dire ces choses, parce que je viens d'apprendre ce que le gouvernement a fait au sujet d'Otaïli. (Bruyante agitation.)

A gauche: Ce n'est pas le temps de débattre cette affaire!

M. LE PRÉSIDENT: Ce n'est pas ici le lieu d'engager un débat sur Otaïli; il ne faut pas compliquer le débat qui nous occupe. Si plus tard des interpellations doivent être faites, la chambre pourra les entendre; mais je répète que ce n'est pas le lieu d'amener ce débat. (Assentiment général.)

M. DE LABOURDONNAIE: Je tenais aussi à répondre à ce qui a été dit il y a deux jours sur la position d'un certain nombre de membres qui siègent sur le même banc que moi... (A la question! à la question!)

M. LE PRÉSIDENT: J'engage l'orateur à se renfermer dans le débat, ou bien je le rappellerai à la question, et comme ce sera la seconde fois, la chambre aura à décider si la parole doit lui être maintenue.

M. DE LABOURDONNAIE: La question est épuisée, alors, et je n'ai qu'à dire de nouveau que j'appuie la proposition, comme étant un hommage à la fidélité. (Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT: Personne ne demande plus la parole? Je mets la proposition aux voix.

La gauche, la droite, le centre droit et quelques membres du centre se lèvent pour. Personne ne se lève contre. Nous remarquons que les ministres-députés se sont abstenus.

Une commission sera nommée pour l'examen de la proposition, qui sera imprimée et distribuée dans les bureaux.

L'ordre du jour est la discussion de la loi des patentes.

M. LEVAVASSEUR: S'il faut en croire le rapporteur de votre commission, personne ne conteste ni la légitimité de l'impôt ni sa trop grande élévation. On ne diffère que sur le mode de répartition individuelle. Les illusions de M. le rapporteur ont dû tomber devant les plaintes qui sont survenues de toutes parts à la chambre. On veut appuyer l'impôt de la patente sur ce principe que le commerce et l'industrie doivent contribuer aux charges de la société; mais l'impôt du timbre sur les effets de commerce, sur toutes les valeurs négociables, atteint ce but. Les protêts, les amendes auxquelles donnent lieu ces valeurs, en cas de non paiement, ajoutent encore au produit de l'impôt. Le capital commercial paie donc largement son tribut au fisc. L'impôt de la patente s'attaque donc au principe même du travail; c'est l'action de travailler que châtie cet impôt. Cela est si vrai que des milliers de petits patentés n'ont d'autre capital que leur travail et leur intelligence.

L'impôt des patentes se divise, on le sait, en droit fixe et en droit proportionnel. Le droit fixe est établi d'après certaines catégories de professions que la loi a classées. Cet impôt ne repose donc pas sur la fortune réelle, sur la fortune acquise, sur des

bénéfices réalisés, mais sur des présomptions de bénéfices qui, le plus souvent, ne se réalisent pas. L'impôt fondé sur des présomptions et des éventualités n'est-il pas un impôt tout-à-fait arbitraire?

Le droit proportionnel qui est perçu sur l'importance de la rente servant à l'industrie peut-il rétablir l'équilibre et mener à une appréciation plus exacte des facultés du contribuable? Pour obtenir ce résultat il ne faudrait avoir qu'une seule industrie à imposer; mais elles diffèrent toutes dans leurs moyens d'exploitation: Les unes peuvent se contenter d'un petit local et employer des capitaux considérables, les autres ont besoin de vastes emplacements pour un mince capital. Par le droit proportionnel, un petit marchand de matières très-encombrantes peut être amené à payer un impôt plus élevé que le riche banquier.

Est-ce là ce qu'on appelle de l'égalité?

Pour l'assiette de l'impôt le contribuable a-t-il quelque garantie? Aucune. Le contrôleur procède seul à la formation du rôle des patentes. Le maire peut seulement consigner ses observations, et, de peur que celui-ci n'ait quelque sympathie pour le patenté, treize centimes ont été affectés, sur le principal de la contribution des patentes, à la caisse communale; de sorte que le maire craint le plus souvent de sacrifier les intérêts de la commune.

De tous les impôts directs aucun ne s'est élevé dans la même progression que celui des patentes. En 1829, il n'était que de 29 millions; en 1842, il atteignait 40 millions, et en 1843, il s'est tout-à-coup élevé à 46 millions. Ne laissons pas dire au commerce, qui, en général, s'est associé au principe de la révolution de juillet, qu'il a chèrement payé cette victoire. (Mouvement.)

La loi nouvelle apporte-t-elle quelque allègement au commerce et particulièrement aux petits patentés? Non; un grand nombre de ceux qui ne payaient que le droit fixe paieront désormais le droit proportionnel. L'impôt de quotité est conservé, et on déclare inapplicable l'impôt de répartition, qui pourrait mettre un frein à des augmentations incessantes. On réduit le taux du droit proportionnel: il ne sera plus que du vingtième au lieu d'être du dixième; mais la valeur du loyer ne sera plus atténuée. On ne prendra plus pour base la valeur cadastrale, mais la valeur réelle souvent exagérée par les agents du fisc. Les patentés, dans un avenir rapproché, verront donc leur position aggravée. Eh bien! j'aime mieux subir une mauvaise législation, telle que celle qui nous régit actuellement, que de consacrer par une nouvelle loi un principe d'impôt mauvais en lui-même et arbitraire dans son application.

En Angleterre, pays de commerce et de liberté, l'impôt de la patente n'existe pas. En Russie, pays de monopole et de despotisme, il y a des patentés et des catégories de patentés. L'Assemblée constituante, lorsqu'elle a brisé les maîtrises et les jurandes, a pu faire la faute de faire payer aux commerçants un tribut annuel pour le rachat de la liberté; mais le temps viendra où les pouvoirs de l'état, voulant effacer jusqu'aux derniers vestiges de l'asservissement des travailleurs, supprimeront un impôt contraire au principe d'égalité qui est la base de notre droit constitutionnel.

Je vote contre le projet de loi.

M. RICHOND DE BRUS approuve le projet de loi dans la plupart de ses dispositions. Il regrette seulement qu'on ait assujéti à la patente la classe des médecins, dont l'honorable membre fait un éloge qui excite quelque peu l'hilarité de la chambre.

M. TAILLANDIER commence par déclarer qu'il existe de très-grandes difficultés pour faire une bonne loi des patentes. Bien des essais ont été tentés pour la réforme de la loi du 1^{er} brumaire an VII, et aucun n'a eu jusqu'ici de résultat. En 1791, l'impôt des patentes n'a pas été créé pour racheter l'industrie des entraves des jurandes et maîtrises. Il a été établi comme nécessité par les circonstances pour obvier aux besoins du trésor. Du reste, cet impôt est contraire aux principes de l'économie politique; il frappe le capital et non le revenu; il pèse plus encore sur le consommateur que sur le producteur.

L'orateur se plaint de ce que le gouvernement n'ait pas mis la chambre à même de bien étudier la question; il ne lui a pas communiqué les avis des conseils supérieurs du commerce et des manufactures, non plus que ceux des chambres de commerce.

L'impôt des patentes sera maintenu comme impôt de quotité. L'orateur préférerait qu'il devint, comme les trois autres contributions directes, impôt de répartition.

M. Taillandier approuve que les notaires, les avoués, comme les avocats, ne soient pas assujéti à la patente. Il voudrait qu'il en fût de même des commissaires-priseurs et des huissiers, qui sont aussi des officiers ministériels soumis à un cautionnement, et dont les offices, lorsqu'ils les acquièrent, sont atteints par un droit d'enregistrement. La condition des uns et des autres est la même; la seule différence entre eux, c'est que les notaires et les avoués forment des corporations puissantes, et que les huissiers et les commissaires-priseurs sont moins influents.

Il en est de même des architectes, qui resteront soumis à la patente, tandis que les autres artistes en sont affranchis.

M. Taillandier combat l'établissement de la classe des demi-gros, comme prêtant trop à l'arbitraire. Dans les grandes villes, il n'y aura pas un négociant en détail qui ne puisse être placé dans la classe des demi-gros, selon le bon plaisir des agents des contributions.

L'orateur présente d'autres observations contre le projet de loi, et il termine ainsi:

Pour moi, l'un des députés d'une ville qui compte plus de 80,000 patentés, il était de mon devoir d'étudier profondément le projet. Cette étude n'a pu être complète, car le gouvernement n'a pas déposé sur le bureau de la chambre tous les documents qui nous étaient nécessaires.

Quoi qu'il en soit, j'en ai vu assez pour connaître parfaitement l'intention qui l'a dirigé; je ne saurais m'y méprendre, et à moins que la discussion n'amène de plus notables améliorations, je ne pourrai adopter le projet de loi.

M. CARNÉ demande la parole sur l'ordre du jour.

Messieurs, dit-il, une résolution insérée ce matin au *Moniteur* impose à la chambre et au gouvernement un devoir auquel ils ne voudront pas se soustraire. Je demande que la chambre veuille bien fixer à mercredi quelques interpellations sur cette affaire.

J'exprimerai en même temps le regret que le débat devant cette chambre n'ait pas précédé celui qui a eu lieu dans le parlement anglais. (Mouvement.)

M. GUIZOT: Je serai prêt à répondre quand la chambre le voudra.

M. BILLAULT: Je demanderai à monsieur le ministre s'il voit quelque inconvénient à déposer aux archives de la chambre le rapport qui a servi de base à la résolution du gouvernement.

M. GUIZOT: Je n'y vois aucun inconvénient.

Plusieurs voix: A jeudi! à jeudi!

M. GUIZOT: Mercredi ou jeudi, c'est comme la chambre voudra.

M. LE PRÉSIDENT: La chambre, s'il n'y a pas d'opposition, fixe les interpellations à jeudi.

Après ce court incident, l'ordre du jour est repris.

M. LACAVE-LAPLAGNE prend la parole pour défendre la loi des patentes. Il s'attache à démontrer que l'impôt de répartition est impossible, et que le gouvernement a dû s'arrêter à l'impôt de quotité; tous les gouvernements ont reconnu que l'impôt de répartition est inapplicable, et que ce mode, s'il est plus équitable, ne saurait être employé. On a pris les principales bases de la loi de brumaire an VII, qui était aussi parfaite qu'on pouvait le désirer pour l'état des choses à cette époque.

M. Lacave-Laplagne dit que le gouvernement n'a pas voulu vicier les élections. S'il l'avait voulu, il aurait été bien malavisé, car la législation actuelle des patentes lui permettrait mieux que la loi proposée d'atteindre ce but.

L'orateur continue; il est quatre heures.

Grâce au système de rigoureuse surveillance exercée sur les rapports entre l'Italie et la France, ce n'est que par une voie détournée que l'on apprend ce qui se passe dans les états pontificaux. Aujourd'hui nous trouvons dans la *Gazette de Cologne* la lettre suivante:

« De la frontière d'Italie, 10 février.

« Les traces des troubles de l'année dernière dans les états du pape ne sont pas encore effacées. Le jugement des personnes arrêtées n'a pas encore été prononcé, et déjà l'on a encore à déplorer de nouveaux désordres dans la partie septentrionale de la Romagne. Les mesures rigoureuses que le gouvernement a prises pour limiter les réjouissances du carnaval et la surveillance de la police, joints au système d'espionnage secret, en ont fourni le premier prétexte. Le mécontentement du peuple s'est fait jour presque simultanément en plusieurs endroits par des rixes sanglantes avec la police qui ont coûté la vie à plusieurs personnes. Non seulement dans les villes, mais encore dans les campagnes, il règne une grande fermentation, et l'esprit de mécontentement se manifeste particulièrement à Bologne et dans les environs.

« On ne néglige rien pour représenter ces faits comme n'ayant aucun rapport avec la politique. Toutefois, une réforme politique et sociale paraît inévitable en Italie. Le paupérisme règne ici; partout il se présente sous l'aspect le plus hideux: Bologne, Ancône, Rome, Naples et la Sicile fourniraient une riche mine pour la composition d'un ouvrage semblable aux *Mystères* de M. Eugène Sue. Les doctrines du communisme français, qui se propagent de plus en plus, ne semblent pas étrangères aux événements de Bologne. Le royaume de Naples et ses environs offrent peu de sécurité; en Sicile, le mal est encore plus grand. »

On écrit de Perpignan, le 21, à la *Gazette du Midi*:

« Nous attendons demain Marie-Christine; tout est prêt pour la recevoir ici avec des honneurs inusités, afin d'imposer à l'Espagne. Les autorités de la Catalogne arrivent en masse; on remarque à leur tête le baron de Meer, capitaine-général de la principauté. Chacun a observé qu'il a été reçu comme un lieutenant-général français arrivant pour la première fois dans sa division. Une garde d'honneur composée de grenadiers lui a été envoyée, et deux factionnaires ont été placés à sa porte. C'est peut-être la première fois qu'un général étranger a été traité de cette manière. »

Afrique française.

Le *Moniteur algérien* du 15 février publie un arrêté de M. le gouverneur-général de l'Algérie, en date du 12 du même mois, d'après lequel les armes dites de commerce pourront être débarquées après l'accomplissement des formalités prescrites en douane, et moyennant le paiement des droits au vu de l'autorisation donnée par l'autorité civile dans chaque localité, ou, à défaut, par le commandant de place.

Les fers, aciers, plombs, pierres à feu, capsules, soufres et salpêtres pourront être importés librement, ou exportés dans les ports de l'Algérie ouverts au commerce, moyennant l'accomplissement des formalités de douane et le paiement des droits. La vente et la circulation de ces objets ne sont assujétiées à aucune formalité spéciale.

DÉPART DE L'EXPÉDITION DE BISKARA.

Constantine, le 15 février 1844.

Du 7. — Aujourd'hui, une partie de la colonne s'est mise en route pour l'expédition de Biskara; elle est ainsi composée:

Un bataillon du 31^e, un bataillon du 2^e, un détachement du génie, deux obusiers et un escadron de spahis afin de protéger la colonne sous les ordres du lieutenant-colonel de Buttafoco.

Toutes ces troupes sont sorties à quatre heures de l'après-midi, et ont été camper à Koudiat-Ati, vis-à-vis Constantine, afin d'être prêtes à partir le lendemain de bonne heure.

Le soir, le duc d'Aumale a donné un bal. La réunion était nombreuse et brillante; beaucoup de colons avaient été invités. La plus franche cordialité y a régné.

Le prince a le lendemain matin assisté au départ des troupes, qui se sont dirigées vers Zmoul, où l'on formera un camp de réserve et de ravitaillement. Cent cinquante lits ont été établis sur ce point pour les malades ou blessés, sous la direction de M. Collau, chirurgien-major.

Voici l'itinéraire que suivra la colonne, à moins que quelques circonstances ou quelques événements imprévus ne l'en empêchent.

En partant de Constantine, la colonne ira établir son bivouac le premier jour à Aïn-Sigan, dans le pays des Tlaghmés.

Le deuxième jour, elle ira camper à Tsinsil, pays désert près du territoire des Zmouls.

Le troisième, elle se rendra à El Kloud-Chamaïa, ruines d'une ville romaine dans la tribu des Saharis, à peu de distance de l'Aïnés.

Le quatrième, elle établira ses tentes à Ktar-Lon, dans le pays des Lakian-el-Alfour, situé dans une plaine de plusieurs lieues d'étendue, qui interrompt la chaîne de l'Atlas; à l'est se trouve le mont Auyès, à l'ouest la montagne des Ouled-Sultan.

Le cinquième, elle ira camper au bord de la rivière, un peu au-dessus d'El-Cantara.

Jusque-là l'armée n'aura rien ou presque rien à faire pour rendre la route praticable aux voitures.

Le sixième, la colonne suivra la route directe d'El-Cantara, et passera un pont de trois mètres de largeur bâti par les Romains.

La route n'est pas mauvaise pour les chevaux, mais elle est tellement rétrécie sur plusieurs points par des rocs escarpés qui la bordent des deux côtés qu'elle est impraticable aux voitures. La colonne sera donc forcée de faire un détour vers l'ouest et de suivre le chemin de Trik-Aheblia; c'est la seule étape où nous ayons à craindre les attaques des Arabes, mais ce ne seront d'ailleurs que des escarmouches sans conséquence. La colonne viendra bivouaquer sur la plaine de Lataza, aux bords d'une rivière, près de Djebel-Melariès, où l'on trouve des mines considérables de sel.

Le septième jour, la colonne arrivera à Biskara par un très-beau chemin. Partout où nos troupes camperont, elles trouveront de l'eau en abondance.

Biskara est assez étendu; il est composé de sept à huit groupes de maisons entourées de jardins. La ville n'a pas d'enceinte; les maisons et les murs des jardins forment seulement une clôture interrompue par les chemins ou les rues. Le seul ouvrage fortifié qui existe est un mauvais fort bâti en briques par les Turcs, perché sur un mamelon en dehors de la ville, et qui ne pourrait nous opposer aucune résistance; les Kabyles n'essayeront certainement pas de le défendre.

Biskara est occupé par un bataillon de 300 hommes des réguliers d'Abd-el-Kader, troupe mal recrutée et mal exercée, qui vit de rapines et aux dépens des habitants; aussi ceux-ci désirent-ils ardemment notre arrivée afin d'être délivrés de la présence et de l'oppression de ces misérables.

Les Arabes de Constantine, qui ont conservé des relations dans le Sahara, sont convaincus que, du moment où on apprendra le départ de la colonne, les réguliers d'Abd-el-Kader se retireront vers l'ouest, et que les habitants s'empresseront de faire leur soumission.

Du 12. — Pendant les cinq journées de marche que nos troupes ont eu à faire pour atteindre le camp, le temps a été constamment beau. Tous les soldats, pour rendre moins pénible le trajet de la route, étaient munis d'un bâton, et chacun d'eux portait sur son sac un petit fagot de bois: très-bonne précaution, car la colonne a eu à traverser des plaines qui n'offrent aucune trace de végétation si ce n'est quelques rares chardons.

Il est parti hier 11, à dix heures du matin, cinq compagnies de 100 hommes de Turcos, commandées par M. le chef de bataillon Thomas, un escadron de chasseurs et un détachement de spahis pour les protéger.

Il nous est arrivé ce matin de Philippeville un bataillon du 22^e de ligne, commandé par M. le colonel Lebretton.

Du 13. — Six compagnies du 2^e régiment de la légion étrangère, venant de Bone et commandées par M. Macmahon, lieutenant-colonel, sont entrées aujourd'hui en ville. Toutes ces troupes partiront le 15 au matin avec le prince. Sept cents mulets ont été loués pour le transport des bagages et des grains; tous les jours il en part un grand nombre, et plus de cinq cents sont chargés de caisses de galettes pour la troupe, beaucoup sont munis de barils pour le transport de l'eau, et quelques-uns portent des fauteuils pour le transport des malades. Toutes les troupes partiront demain à six heures.

Hier, à sept heures du soir, plusieurs charretiers étaient attardés et se trouvaient à une certaine distance les uns des autres. Un Maltais, conduisant la première charrette, a été accosté par plusieurs Arabes qui ont fait feu sur lui; il a été assez heureux pour détourner l'arme et a pris aussitôt la fuite. Les Arabes ont alors coupé les traits et se sont emparés des mulets. Le frère de ce Maltais, enfant de quinze ans, a été moins heureux, car il a été frappé et est mort aujourd'hui des suites de sa blessure. Trois chevrotines ont été trouvées dans le flanc gauche. Cet événement

s'est passé à deux cents pas des portes de Constantine.

On va former le camp à Bathena, près Zmoul, situé sur la droite des Haractas, à vingt-cinq lieues de Constantine et à cinquante de Biskara.

On organise la garde nationale qui formera deux compagnies de 120 hommes chaque, ce qui la portera à 240 hommes. Plusieurs colons sont mécontents de ce que M. le commissaire civil nomme lui-même les officiers, et parmi ceux-ci figurent des étrangers. Il y a eu plusieurs protestations à cet égard, et une pétition va être adressée au prince.

On a remarqué depuis quelques jours plusieurs figures étrangères et beaucoup de Kabyles aux visages hideux. On craint, en l'absence des troupes, quelque guet-apens. Hier au soir un Maltais a été assassiné chez lui, dans la ville même.

Hier il a plu; le temps est moins beau que ces jours derniers, il fait froid.

Du 14. — Dans ce moment il y a un mouvement extraordinaire: on ne voit que mulets chargés, que soldats faisant leurs préparatifs de départ. Le temps est à la neige. Les chariots passent en quantité, chargés de matériaux de guerre et d'obusiers.

(Le Toulonnais.)

CÉRÉALES.

MARCHÉ AUX GRAINS DE LA GUILLOTIÈRE.

Samedi 24 février 1844.

Les offres en blé du Dauphiné ont été peu abondantes. Il s'est offert beaucoup de blé de Bourgogne et de Champagne. Les détenteurs demandaient de 28 à 28 f. 50 c. les 100 kilog., ou de 20 à 21 f. l'hectolitre.

Il s'est fait peu d'affaires. Le cours n'a été presque que nominal. Les acheteurs ont craint la baisse par suite des arrivages assez importants qui ont lieu tous les jours par la Saône.

Le cours du seigle s'est bien maintenu de 15 à 15 f. 50 c. l'hectolitre, ainsi que celui des orges aux mêmes prix. Ces deux articles trouvent facilement des preneurs.

Les autres grains, depuis plusieurs marchés, n'ont pas éprouvé de variations.

La vente des farines est presque nulle. La baisse subite qu'elles ont éprouvée depuis quelques jours a démoralisé la boulangerie, qui n'ose en ce moment faire aucun achat. Nous ne pouvons citer un cours réel; des maisons cèdent à 42 f. les 100 kilogrammes les premières et à 38 f. les secondes, d'autres maisons soutiennent les anciens prix. Des farines premières de peu de mérite se cèdent au-dessous de 42 f. les 100 kilogrammes.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le Journal du Loiret:

« L'instruction se poursuit contre l'assassin des époux Poulard, où plutôt elle est presque entièrement terminée. Cette affaire viendra aux prochaines assises.

» Boudot a été enfermé dans le cachot de Montély. Sa tenue est calme et dénote une grande impassibilité. Il explique par le besoin d'argent le crime qu'il a commis. « Si vous aviez été à ma place, disait-il à l'un des magistrats instructeurs, et qu'on vous eût refusé 100 francs dont vous aviez besoin, vous auriez fait comme moi. »

» Voici d'ailleurs une circonstance qui ajoute encore à l'horreur du crime commis par l'assassin. Dans la nuit du mercredi au jeudi, Boudot, en sa qualité de beau-frère de Poulard, est resté avec plusieurs parents dans la chambre où l'on avait enseveli les cadavres et où il avait consommé son crime. Le lendemain, il a assisté à l'enterrement; il s'est fait remarquer par les signes extérieurs d'une grande douleur.

» C'est au retour de l'enterrement qu'il a été arrêté et qu'il a fait tous ses aveux. »

— La ténébreuse affaire de l'assassinat de Pontoise paraît se compliquer de plus en plus, et, d'après les révélations faites par Rousselet, il paraîtrait que cet homme ne serait pas seul coupable et qu'un autre individu d'une condition jusque-là honorable serait gravement compromis.

Rousselet n'avait été amené à Paris que pour être confronté avec plusieurs malfaiteurs contre lesquels s'étaient élevées des préventions de complicité.

Le 23, dans la matinée, cet inculpé est reparti avec sa famille, escorté par des agents de police, pour être écroué dans les prisons de Versailles, où l'instruction doit se poursuivre.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Institut Ophthalmologique.

CABINET DE CONSULTATIONS POUR LES MALADIES DES YEUX, Cours de Broches, n. 1, au 1^{er}.

M. LANDRAU, médecin-oculiste, dont on connaît déjà plusieurs opérations remarquables, vient encore d'opérer avec succès M. A. Bouquet, d'Ambrenet en Bugey, et M. F. Cartel, de Murès, tous les deux atteints d'affections graves des organes de la vue.

On peut consulter tous les jours de onze heures à quatre heures. Les indigents sont traités et opérés gratuitement.

M. MAGE, qui a créé l'année dernière un restaurant au coin de la rue d'Amboise et de la rue Saint-Louis, vient d'agrandir son établissement. Au-dessus de sa grande salle du rez-de-chaussée, il a fait décorer un joli salon. M. Mage, très-expérimenté dans l'art culinaire, peut rivaliser avec nos restaurateurs les plus renommés, non-seulement pour la célérité, la propreté et la beauté du service, mais encore pour la qualité et la délicatesse des mets et des vins. On est, en outre, assuré chez lui de la modicité dans les prix.

Ce que nous avons dit de la POMMADE DE L'ILLUSTRE DUPUYTREN, de M. MALLARD, pharmacien à Paris, se confirme chaque jour par les nombreux témoignages d'approbation que nous recevons des personnes qui en font usage pour arrêter la chute de la chevelure.

Dépôt à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux.

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le vendredi premier mars 1844, à dix heures du matin, sur la place publique dite des Minimes, à Lyon, quartier Saint-Just, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant principalement en secrétaire, commodes, buffets, tables, chaises, vases à fleurs, vaisselle, batterie de cuisine, et autres objets. (4157)

VENTE AUX ENCHÈRES

Le jeudi vingt-neuf février, à dix heures du matin, dans la salle de vente des commissaires-priseurs, située port du Temple, 42, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'un trousseau faisant partie de la succession du sieur François Hugand. (6274)

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Le samedi deux mars 1844, à dix heures du matin, rue Henri, 8, au 1^{er}, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente des objets dont le détail suit:

Lit garni, glace, table, chaises, draps, serviettes, montre argent, essuie-mains, linges et hardes à l'usage d'homme, batterie de cuisine, etc.

Cette vente sera faite à la requête de M. Sève, avoué à Lyon, curateur à la succession de Bernardia Juerat, en suite d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon en due forme. (6350)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

A placer par hypothèque.

DIVERS CAPITAUX.

S'adresser audit M^e Morand. (9801)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, NOTAIRE A LA GUILLOTIÈRE, LIEU DES BROTTAUX, COURS BOURBON, 2.

A VENDRE.

1^o UNE MAISON située à Lyon, montée du Chemin-Neuf, ayant deux terrasses, dont une complantée d'arbres.

2^o UN TERRAIN à Perrache d'une superficie d'environ 5,667 mètres carrés.

3^o UNE MAISON située à Villefranche-sur-Saône. S'adresser, pour le tout, audit M^e Régipas. (9871)

A vendre.

UNE MAISON à Mâcon, à reconstruire pour hôtel ou maison bourgeoise, située sur le quai, en face des bateaux à vapeur, ayant 17 mètres de façade et 27 mètres de profondeur. Elle sera susceptible de rapporter 5 0/0 une fois reconstruite. S'adresser à M. Thomas, entrepreneur à Mâcon. (2356)

A vendre de suite.

CAFÉ DE LA BOURSE,

Place des Terreaux.

S'y adresser. (524)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

FONDS DE CAFÉ situé sur une belle promenade à Lyon. S'adresser à M. Tronelle, rue Saint-Marcel, n. 21. — Prix modéré. (533)

A vendre ou à louer.

deux machines à vapeur

de la force de douze à vingt-cinq chevaux,

avec ou sans emplacement pour un établissement industriel.

S'adresser à M. Nant, rue de Condé, 34. (2348)

A vendre pour cause de départ.

un joli fonds d'épicerie,

Rue Masson, n. 21.

S'y adresser. (534)

A vendre.

UNE COLLECTION DE TABLEAUX ET OBJETS D'ART provenant d'un cabinet d'antiquités de Bâle. S'adresser, pour les voir, à l'hôtel de Milan, chambre n^o 3, de dix à quatre heures. (537)

A vendre.

DEUX TRÈS-BELLES BANQUES avec dessus de marbre blanc, ayant chacune 2 mètres 70 centimètres de longueur, et pouvant servir à toute espèce de commerce. S'adresser quai des Augustins, n. 69, au 1^{er}. (536)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

CLASSE DE 1843.

Assurances et Remplacements militaires.

Le sieur FILLION, propriétaire, demeurant à Lyon, place des Célestins, n. 2, au 1^{er}, à l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du tirage au sort.

Pour garantir ses engagements, le sieur Fillion dépose en l'étude la même somme que l'assuré. S'adresser à son domicile ci-dessus, ou chez M^e Voy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n. 11. (474)

Gaz de Turin.

MM. les actionnaires sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu à Turin le 11 mars prochain, et que, pour y être représentés, ils auront à faire le dépôt de leurs actions, jusqu'au 6 du même mois, chez MM. J. Bontoux et C^o, port St-Clair, n. 19, à Lyon, qui leur en fourniront récépissé. (2357)

PAPIER FAYARD ET BLAYN.

Ce remède est aujourd'hui d'un emploi général pour guérir les RHUMATISMES, les DOULEURS DE GOUTTE, les LOMBAGOS, les MAUX DE REINS et les IRRITATIONS DE POITRINE; il guérit également les BRULURES, les ENGELURES, les CONS et OELS-DE-PERDRIX.—N. B. Les rouleaux de carton vert qui renferment ce papier avec une instruction portent toujours une étiquette rose avec les signatures Fayard et Blayn.—Prix: 1 et 2 fr. Dépôts: à Lyon, chez MM. Macons, pharmacien, dépositaire-général, et LARDET, pharmacien; à Tarare, chez M. MICHEL, pharmacien. (3090—6735)

AVIS.

M. ENNEMOND CHARLES, propriétaire limonadier, domicilié aux Brotteaux, rue Boileau, n. 2, informe le public, et plus spécialement tous les intéressés, qu'il vient d'acquiescer de M. FRANCISQUE ARBAN l'exploitation de l'établissement de la ROTONDE, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, ensemble tout son matériel.

En conséquence, M. Charles invite ceux qui auraient des réclamations à faire à les lui présenter dans les vingt-cinq jours à dater de celui-ci; passé lequel délai, il se libérera de son prix d'acquisition aux mains de son vendeur.

Lyon, le 24 février 1844. (7438)

Ancienne maison de la Lampe dite CANCEL perfectionnée.

Changement de Domicile, anciennement rue Albouy, 1.

M. ISSARD fait connaître au PUBLIC que sa fabrique et ses magasins de

LAMPES ET BRONZES

SONT TRANSFÉRÉS BOULEVARD SAINT-DENIS, 18, CITÉ D'ORLÉANS, 1, A PARIS.

Lampes, 30 fr.; éclairage de billard, 105 fr. — Lampes riches pour salons, lustres, etc. Spécialité d'éclairages pour MM. les limonadiers et les magasins de nouveautés. (3091—6756)

SIROP DE MACORS

CONTRE LES VERS.

Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques sans être cependant échauffantes. Il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité.

Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18, et à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50.

Les consommateurs de ce Sirop sont instamment priés de le demander sous le nom de SIROP MACORS dans les dépôts établis pour éviter toute méprise à cet égard. (9034)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute déviation ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

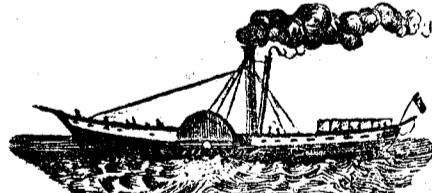
S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHEMÉZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FARRÉ, sur le port.

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges).—Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. à 1 fr. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POTRON-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSÉL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4. (7814)

Magasin de Graines potagères, fourragères et à fleurs. — Oignons à fleurs de Hollande. — Ledit magasin qui était autrefois sur la place des Carmes, est maintenant quai d'Orléans, 23. Il est tenu par M. Chambot. (2353)



SERVICE SPÉCIAL

ENTRE

LYON ET VALENCE

desservant tous les ports intermédiaires. Départs de Lyon, à onze heures du matin, les 26 et 28 février, et tous les jours impairs du mois de mars. Bureaux: place de la Charité, 28. (7147)

A DATER DU 1^{er} MARS 1844,

L'AGLE

PARTIR

POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS

A 7 HEURES DU MATIN.

(7514)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulallerie, 19.